

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf octobre le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAUDICHON Jean-Michel, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2017

Présents : M. GAUDICHON Jean-Michel, Maire, Mmes : COGREL Chrystèle, ESNAULT Marie-Christine, FEREOL Denise, HAMON Marie-Christine, HOUSSAIS Isabelle, RIFFAULT Katia, MM : GAUVIN Yannick, GUIBERT Gaëtan, HAMON Jean-Pierre, LEGENDRE Robert, POULAIN Christian

Arrivée en retard : Mme FEREOL Denise

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MIOSSEC Catherine à Mme COGREL Chrystèle, M. DOLO Michel à M. HAMON Jean-Pierre, M. LERAT Thierry à M. GUIBERT Gaëtan

A été nommée secrétaire : Mme RIFFAULT Katia

➤ AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- subvention budget commerces
- demande subvention collège st-joseph de Bain de Bretagne

➤ APPROBATION COMPTE RENDU

Le compte rendu de séances du Conseil Municipal du 21 septembre est approuvé à l'unanimité.

➤ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU GRAND FOUGERAY

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de communes du Pays du Grand Fougeray.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

➤ RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE VILAINE ET SEMNON

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de communes Moyenne Vilaine et Semnon.

Conformément à l'article L5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

➤ MODIFICATION DELIBERATION 38-2017 RELATIVE AUX TARIFS DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire explique que les premières locations de la salle des fêtes ont mis en évidence des manques de précisions dans la délibération 38-2017 de juillet 2017. Il propose de modifier la délibération pour plus de précisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants :

SALLE DES FETES	
la demi-journée (sans repas)	120€
la journée sans cuisine	210€
la journée avec cuisine	300€
deux journées avec cuisine	450€
demi-journée de préparation	50€
la cuisine seule	90€
Forfait nettoyage salle et cuisine	150€
Forfait nettoyage salle seule	80€
Caution	1 000€
Sono et écran	60€
SALLE ASSOCIATIVE	50€

Les réductions suivantes seront appliquées :

- -30% pour les habitants de Ste Anne (redevable de la taxe d'habitation) - hors forfait nettoyage
- -50% du lundi au jeudi

Associations de Sainte-Anne sur Vilaine :

- Salle associative : utilisation gratuite
- Salle des Fêtes : 1 gratuité par an pour tous types d'évènement (salle, cuisine, sono)

Associations :

- Evènement culturel ouvert à tous sans droit d'entrée : gratuité sous réserve de la disponibilité de la salle (location en semaine privilégiée)

Un état des lieux sera effectué et un chèque de caution sera demandé

Si l'état des lieux de sortie fait apparaître des dégradations ou des problèmes de nettoyage, une facturation sera appliquée selon les modalités du règlement intérieur.

L'horaire de l'état des lieux est fixé par la collectivité en fonction des disponibilités des élus de permanence et du personnel. Tout retard sera facturé comme une demi-journée de préparation (50€).

🌀 LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX ELUS

Monsieur le Maire rappelle que les précédents tarifs de la Salle des Fêtes permettaient aux élus et au personnel une utilisation gratuite de la salle par mandat.

Il propose de modifier ces dispositions notamment en réservant l'utilisation gratuite aux élus ne recevant pas d'indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre,

AUTORISE une location gratuite par mandat pour les élus ne recevant pas d'indemnités de fonction

LIMITE la location gratuite à la salle seulement et à une journée uniquement.

RAPPELLE qu'état des lieux et chèque de caution doivent être exigés dans ces cas aussi

🌀 LOCATION DE LA SALLE DES FETES AU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle que les précédents tarifs de la Salle des Fêtes permettaient aux élus et au personnel une utilisation gratuite de la salle par mandat.

Il propose de modifier ces dispositions notamment en réservant l'utilisation gratuite aux élus ne recevant pas d'indemnités de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE une location gratuite par mandat pour le personnel de la commune et du CCAS

LIMITE la location gratuite à la salle seulement et à une journée uniquement.

RAPPELLE qu'état des lieux et chèque de caution doivent être exigés dans ces cas aussi

MODIFICATION DELIBERATION 46-2017 PORTANT CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR LA SALLE DES FETES

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 Avril 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (6) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2017 ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de SAINTE ANNE SUR VILAINE ;

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à SAINTE ANNE SUR VILAINE Place de l'église ;

ARTICLE 3 : La régie fonctionne de façon permanente

ARTICLE 4 : La régie conserve les chèques de caution et d'acompte de location de la salle des fêtes. Elle encaisse ou restitue ces chèques d'acompte et de caution selon les modalités du règlement intérieur.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque

ARTICLE 6 : L'intervention d'un préposé a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'acte de nomination de celui-ci.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 : Le régisseur mandataire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 : Le Maire de SAINTE ANNE SUR VILAINE et le comptable public assignataire de BAIN DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

SUBVENTION BUDGET COMMERCES

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de verser la subvention prévu au budget primitif vers le budget des commerces, pour la somme de 29 000€.

SUBVENTION COLLEGE SAINT-JOSEPH

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide de refuser la demandée par le collège Saint-Joseph de Bain de Bretagne pour le voyage scolaire.

INFORMATIONS

Soirée de clôture chez Denis : 27 octobre à 19h

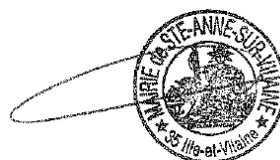
L'entreprise Circet commencera les travaux pour l'antenne ORANGE le lundi 30 octobre 2017

Groupe de travail Objectif civisme : le 2 novembre à 18h30

Déjeuner des Anciens : 9 décembre

Prochains conseils :

- Vendredi 24 novembre
- Lundi 18 décembre



Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Michel GAUDICHON